

Principe de l'établissement d'un raccordement au réseau de chauffage urbain (CHU) :

Le raccordement au chauffage urbain comprend les étapes suivantes :

1. Introduction d'une demande de raccordement par le futur client (formulaire pré-imprimé)
2. Visite des lieux d'un agent de la Ville en vue de la détermination du tracé de raccordement
3. Etablissement d'un contrat de fourniture de chaleur entre la Ville et le client
4. Réalisation du raccordement au réseau de chauffage urbain
5. Installation et branchement de la station de transfert sur les circuits primaires et secondaires par un installateur agréé
6. Information de l'achèvement de l'installation
7. Mise en service de l'installation

1. Introduction d'une demande de raccordement par le demandeur (Formulaire pré-imprimé) :

La demande de raccordement fournit les éléments essentiels pour la conception du raccordement (coordonnées du demandeur, installateur responsable, puissance de chauffage à raccorder, régimes de températures, débits....)

2. Visite des lieux d'un agent de la Ville en vue de la détermination du tracé de raccordement :

La visite des lieux du bâtiment à raccorder permet à l'agent de la Ville de définir le tracé du raccordement en commun accord avec le client.

3. Etablissement d'un contrat de chaleur entre la Ville et le client :

En cas d'accord du client pour le raccordement au chauffage urbain, un contrat de fourniture de chaleur est conclu entre la Ville et le client. Ce contrat fixe les modalités de la fourniture de chaleur (Accès aux équipements, puissance, prix, paiements, décompte, etc.)

Le contrat de fourniture de chaleur signé par le Collège des Bourgmestre et échevins est envoyé au client pour accord et signature.

Une copie du contrat de fourniture de chaleur contre signé par le client doit être retourné au Service Technique de la Ville.

4. Réalisation du raccordement au réseau du chauffage urbain :

La Ville se charge de la réalisation du raccordement au réseau à partir de la limite du bâtiment à raccorder jusqu'aux conduites principales.

- a) Durant la mise en place des conduites principales les frais de génie civil sont pris en charge par la Ville.
- b) Après achèvement de la mise en place des conduites principales, **tous les frais de génie civil sont en charge du client.**

Pour les détails veuillez consulter l'art. 9.2 « Prix pour le raccordement » du contrat de fourniture de chaleur.

5. Installation et branchement la station de transfert sur les circuits primaires et secondaires par un installateur agréé :

Le client charge un installateur agréé de son choix pour installer la station de transfert et réaliser les branchements primaires et secondaires.

L'installateur devra rigoureusement respecter les conditions techniques établies par la Ville pour la réalisation du branchement afin de garantir le bon fonctionnement de la fourniture de chaleur.

La Ville réalise un contrôle si toutes les conditions techniques ont été respectées.

6. Information de l'achèvement de l'installation :

Lorsque l'installateur a terminé les branchements ainsi que la station de fourniture de chaleur, il informe les Services Industriels afin de fixer un rendez-vous pour réaliser la mise en place du compteur de chaleur.

7. Mise en service de l'installation

La mise en service de la fourniture de chaleur sera réalisée par la Ville en présence de l'installateur et d'un représentant du client.

Le client recevra mensuellement, à compter de la date de mise en service, une facture pour la fourniture de chaleur.